

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-70

Attribution d'une minoration de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière entre la commune Saint-Just-Saint-Rambert, la communauté d'agglomération Loire Foirez Agglomération et l'EPORA, – Site Chemin des Vignes (42G152)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU la Délibération n°26-35 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 approuvant le modèle type de convention d'intervention foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation ;
- VU la Délibération n°26-19 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- Vu la Délibération n°26-16 du Conseil d'Administration du 6 mars 2026 prolongeant la délibération 21/066 du 28 mai 2021 sur les modalités d'utilisation des fonds SRU dans le cadre des opérations foncières visant la production de logements locatifs sociaux au sens de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation en territoires déficitaires jusqu'au 30 juin 2026 ;
- VU la Délibération n°26-68 du Conseil d'Administration du 24 juin 2026 approuvant la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune Saint-Just-Saint-Rambert, la communauté d'agglomération Loire Foirez Agglomération et l'EPORA, (42G152), (ci-après « la Convention ») ;
- VU la présentation de la Directrice Générale incluant notamment les éléments du projet foncier et le bilan financier prévisionnel de l'opération ;

Considérant,

- Que l'opération de logements sociaux respecte les conditions d'engagement de la minoration SRU ;
- Que la collectivité est éligible au dispositif de minoration SRU ;

- Que les critères relatifs au niveau de participation financière permettent de déterminer un montant de minoration conforme aux plafonds fixés par la délibération n°26-16 susvisée ;
- Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'attribuer une minoration SRU d'un montant déterminé sur la base du déficit foncier social ;

Sur proposition du Président,

- Prend acte que le projet prévoit 100 % de logements sociaux et 25 logements sociaux, définis au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- Décide qu'il est attribué au projet foncier relatif à la Convention **une minoration d'un montant de 375 000 € HT au titre du fonds SRU.**
- Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :
 - Notifier à la Commune la décision d'attribution du montant de minoration dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
 - Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre et nécessaire à son respect.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT